

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE COURTS-MÉTRAGES

« PARCOUR(T) TA VILLE »

A retourner dûment rempli et signé au plus tard le 31 Juillet 2024 soit :

- par mail : [animationetvieassociative@villedebeausoleil.fr](mailto:animationetvieassociative@villedebeausoleil.fr)  
- au service Animation, Bâtiment Le Centre – 15 rue Jules Ferry - 06240 Beausoleil

**Article 1. Présentation**

La Ville de Beausoleil et le Centre Communal d’Action Sociale, en partenariat avec la DRAC et la Mission Locale Est 06, organisent un concours de courts-métrages, intitulé « Parcour(t) ta ville » dans le cadre de la 12ème édition du festival de télévision intitulé « Les Héros de la Télé » organisée du **11 au 13 octobre 2024**.

**Article 2. Conditions de participation**

Ce concours est ouvert à toutes les personnes domiciliées sur le territoire de Beausoleil, âgée de 6 ans à 99 ans et plus. La participation au concours est gratuite.

Les participants devront choisir de concourir parmi l’une des deux catégories de courts-métrages : fiction ou clip musical. Tout rassemblement de plus de six personnes sur la voie publique pour les besoins du tournage devra faire l’objet d’une déclaration préalable auprès du service Animation et Vie Associative.

Les candidats doivent adresser le dossier d’inscription au complet, **au plus tard le Vendredi 31 Juillet 2024**, à l’adresse : [animationetvieassociative@villedebeausoleil.fr](mailto:animationetvieassociative@villedebeausoleil.fr) (ou au secrétariat du service Animation – Bâtiment Le Centre – 15 rue Jules Ferry – 06240 Beausoleil). Un accusé de réception leur sera adressé par courrier électronique. Les dossiers incomplets ne seront pas retenus.

Documents à envoyer pour l’inscription :

 La fiche d’inscription dûment renseignée et signée ;

 Le règlement du concours dûment rempli et signé ;

 L’autorisation parentale dûment renseignée et signée (uniquement pour les enfants mineurs).

**Article 3. Nature du court-métrage – délai pour le dépôt du fichier numérique**

Aucun thème, ni genre ne sont imposés pour les courts-métrages qui pourront être réalisés à partir d’un smartphone ou d’une caméra. Les seuls critères imposés sont les suivants :

 La durée du court-métrage devra être comprise entre 3 et 5 minutes, générique(s) inclus ;

 Les films d’animation ou ceux réalisés, en partie ou en totalité, à partir d’images de synthèse ou en 3D ne pourront pas concourir ;

 La réalisation du court-métrage devra se faire entre le 15 juin 2024 et le 12 septembre 2024 et les lieux de tournage devront impérativement être situés sur le territoire de la Commune de Beausoleil.

Les participants devront préparer leur fichier numérique pour les doter d’une résolution de 720p (1280 x 720 pixels) en utilisant indistinctement l’un des formats suivants : .MP4, .MPEG4 ou .MOV.

Le nom du fichier devra respecter le format : parcourttaville\_nom du réalisateur (exemple : parcourttaville\_anaismartin). Les fichiers devront être adressés au Service Animation **au plus tard le Lundi 16 Septembre 2024**, depuis le site WeTransfer (<https://wetransfer.com/>).

**Article 4. Composition du jury – Dotation du concours**

Le jury du concours sera composé de professionnels (producteurs, réalisateurs et comédiens) réunis par la production Ciné Télé. Il se réunira entre le 11 octobre pour visionner l’ensemble des courts-métrages et décerner trois prix par catégorie (fiction ou clip musical).

Les prix du concours pour chaque catégorie (fiction et clip musical) sont les suivants :

 **Premier Prix :** 1 bon d’achat d’une valeur de 300€ / 1 trophée ;

 **Second Prix :** 1 bon d’achat d’une valeur de 200€ ;

 **Troisième Prix :** 1 bon d’achat d’une valeur de 100€ ;

**Article 5. Engagements des participants au concours**

Les participants au concours s’engagent à :

• À n’enfreindre aucune loi ni réglementation en vigueur (toute infraction commise sera considérée comme éliminatoire et pourra faire l’objet de poursuites),

• Ne pas tenir ou faire tenir, ni présenter d’images à caractère diffamatoire ou insultant dans leur production, ni de contenu qui inciteraient à la discrimination, à la haine, ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur lieu d’origine, de leur ethnie ou absence d’ethnie, de leur nationalité, de leur race, de leur religion, de leur sexe, orientation sexuelle ou handicap ;

• A être présent ou être représenté lors de la projection des courts métrages le vendredi 11 octobre 2024 à 20h au théâtre Michel Daner et à la cérémonie de remise des prix prévue le Samedi 12 octobre 2024 à 16h00 Place Libération, dans le cas où leur court-métrage serait récompensé.

**Article 6. Engagements de la ville**

La Ville de Beausoleil s’engage à mettre en œuvre la diffusion publique des courts-métrages récompensés lors de la cérémonie de remise des prix du concours et à inviter l’entourage des lauréats à l’accompagner pour cette occasion, dans la limite de la capacité d’accueil du Théâtre Michel Daner.

**Article 7. Droits patrimoniaux**

Les participants au concours s’engagent à céder à titre gratuit à la Ville de Beausoleil les droits d’auteur de leur production et à l’autoriser, sans contrepartie, à diffuser tout ou partie des courts-métrages reçus.

Ils autorisent également la Ville, et dans les mêmes conditions, à citer leur nom et à utiliser leur image sur toute photographie ou captation vidéo prises par elle au cours de la cérémonie de remise des prix, dans le but d’en assurer la valorisation et la promotion sur tout type de supports. Les participants utilisant des œuvres musicales dans leur production devront déclarer cet usage et obtenir les autorisations nécessaires.

**Article 8. Annulation du concours – condition de non attribution d’un prix**

Dans le cas où la Ville de Beausoleil devait être conduite à modifier, suspendre, reporter ou annuler le concours de courts-métrages si les circonstances l’exigent, sa responsabilité ne saurait être engagée.

**Article 9. : Accompagnement à la réalisation et au montage vidéo / Informations pratiques**

L’Espace Public Numérique du Centre Social de la Ville de Beausoleil met à la disposition des candidats plusieurs ordinateurs équipés du logiciel de montage vidéo « Shotcut ». Ce service d’initiation au montage vidéo sera proposé **du 24 juin au 12 septembre 2024 inclus**, les mardis, mercredis et vendredis, de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, ainsi que les samedis de 08h30 à 12h30 (Renseignements au 04 93 57 52 96).

De son côté, l’Association Héliotrope, la Mission Locale Est 06 et l’ELJ proposent des ateliers d’accompagnement à la réalisation et au montage de courts-**métrages sur la période du 8 Juillet au 12 septembre 2024**. Les candidats intéressés par cet accompagnement pourront s’inscrire auprès de la Mission Locale Est 06 : [mlest06@orange.fr](mailto:mlest06@orange.fr) - tél. : 04 92 10 19 15. Pour tout renseignement relatif à ce concours, prière de contacter le Service Animation et vie associative, par téléphone au 04 89 22 40 14 ou 21, ou par courriel à l’adresse suivante : [animationetvieassociative@villedebeausoleil.fr](mailto:animationetvieassociative@villedebeausoleil.fr)

Je, soussigné(e), .....................................................................................................................................................................................................................................................................

Atteste avoir pris connaissance du présent règlement et m’engage à en respecter toutes les dispositions.

Fait à Beausoleil, le .........................................................................., Signature